

## Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2019

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dite « Loi avenir professionnel », Neoen SA a calculé son index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2019<sup>1</sup>.

**Pour l'année 2019, l'index de Neoen SA est de 84 points sur 100.**

L'index est composé de **quatre indicateurs**<sup>2</sup>, mesurés selon un barème de points défini par décret :

1. l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
4. la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Ce résultat reflète les mesures mises en place par le Groupe en faveur de l'égalité professionnelle.

---

<sup>1</sup> La période considérée est du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

<sup>2</sup> Pour les entreprises de moins de 250 salariés.